



Info-Soutien

Numéro 1 – 11 septembre 2025

Vallée-du-Suroît

RAPPEL: : Carte de membre

Vous n'avez pas encore signé votre carte de membre électronique? Rendez-vous sur notre site Internet et cliquez sur « [Ma carte de membre](#) ». Après avoir fourni les informations nécessaires, vous recevrez, dans les jours suivants, un courriel* contenant un lien pour obtenir votre carte de membre électronique.

**Si vous ne recevez pas le courriel avec votre carte de membre ou celui avec le lien, pensez à vérifier votre boîte « courrier indésirable ».*

Changement d'adresse

Si vous avez récemment déménagé, n'oubliez pas de nous l'indiquer! En effet, votre changement d'adresse ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du Centre de services scolaire.

Rendez-vous sur notre site Internet dans la rubrique « Inscriptions » où vous y trouverez le [formulaire](#) de changement d'adresse. Cela vous prendra seulement une petite minute à remplir!

Une nouvelle année syndicale débute

La rentrée scolaire est bel et bien passée, et ce depuis un bon moment déjà, pour chacun d'entre vous. Les trop courtes vacances ont fait place à la somme des tâches à réaliser pour accueillir le personnel et les élèves pour cette nouvelle année scolaire. Le Syndicat de Champlain est aussi au rendez-vous pour vous épauler et vous accompagner dans cette nouvelle année syndicale qui commence.

Je profite donc de ce numéro de *l'Info-Soutien* pour vous annoncer que le conseil d'administration du Syndicat de Champlain, sous la recommandation du conseil exécutif de la section de la Vallée-du-Suroît a procédé à ma nomination au poste de conseiller en relations de travail pour cette section. Cette fonction s'ajoute à celle que j'avais déjà de vice-président. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que je débute ce mandat avec le souhait de bien vous servir.

Notre collègue Edith Moreau, le conseil exécutif et moi-même serons donc disponibles pour répondre à vos questions et nous nous assurerons que l'employeur respectera vos droits. Nous veillerons, entre autres, à l'application de la convention collective. La santé et la sécurité au travail seront aussi une priorité syndicale cette année.

S'ajoute à l'équipe notre nouvelle adjointe administrative, Stéphanie Devost qui assurera la logistique et le soutien administratif de la section. Nous profitons de cette tribune pour lui souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues.

Je termine donc en vous souhaitant une excellente année scolaire 2025-2026. Au plaisir de vous revoir lors de l'une de nos rencontres à venir.

Jean-François Guilbault,
vice-président et conseiller en relations de travail de la section de la Vallée-du-Suroît

Formulaires du CSSVT

Au cours des prochaines semaines, le Centre de services scolaire fera parvenir par courriel, aux concierges réguliers, un lien pour accéder à son formulaire électronique, regroupant les quatre sujets suivants :

- Vérification des lieux (clause 6-8.00)
- Location et prêt de salles (clause 6-10.00)
- Appel pour système d'alarme intrusion/incendie (clause 8-3.08)

- Poste temporairement vacant d'une durée de 10 jours et plus (clause 7-1.22 A))

Veillez en prendre connaissance et le remplir si applicable, **avant le vendredi 25 octobre 2025.**

Le CSSVT offrira la possibilité d'avoir du soutien informatique à celles et ceux qui souhaiteraient être accompagnés pour remplir le formulaire.



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

6-10.00 Location et prêt de salles

6-10.01

Lorsque le centre de services, dans le cadre du présent article, décide de confier des travaux à une personne salariée, cette dernière, si elle s'en occupe en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunérée selon les dispositions suivantes :

A) pour l'ouverture de l'école et des locaux utilisés, la surveillance au cours de l'activité et la fermeture de l'école et des locaux utilisés¹ :

Taux du 2023-04-01 au 2024-03-31	Taux du 2024-04-01 au 2025-03-31	Taux du 2025-04-01 au 2026-03-31	Taux du 2026-04-01 au 2027-03-31	Taux à compter du 2027-04-01
22,55 \$/h	23,18 \$/h	23,78 \$/h	24,37 \$/h	25,22 \$/h

B) pour la préparation des locaux, de l'équipement et du mobilier requis ainsi que pour effectuer le nettoyage² :

Taux du 2023-04-01 au 2024-03-31	Taux du 2024-04-01 au 2025-03-31	Taux du 2025-04-01 au 2026-03-31	Taux du 2026-04-01 au 2027-03-31	Taux à compter du 2027-04-01
24,29 \$/h	24,97 \$/h	25,62 \$/h	26,26 \$/h	27,18 \$/h

C) lorsque le taux régulier de la personne salariée concernée est plus élevé, ce taux régulier s'applique;

D) ces taux de traitement calculés conformément aux paragraphes A) et B) précédents sont majorés de douze virgule treize pour cent (12,13 %) pour tenir lieu des avantages sociaux, notamment des jours chômés et payés, du régime d'assurance salaire et des congés de maladie; quant aux vacances, la personne salariée bénéficie des lois applicables; si elle bénéficie déjà de l'article 5-6.00 de la convention, le taux de traitement qui lui est applicable est majoré de seize virgule treize pour cent (16,13 %) au lieu de douze virgule treize pour cent (12,13 %).

Source : *Convention collective 2023-2028*

¹ Les taux prévus pour l'ouverture de l'école ou du centre correspondent aux taux horaires applicables à la gardienne ou au gardien et sont ajustés, s'il y a lieu, au même niveau que ceux-ci pour les périodes correspondantes.

² Les taux prévus pour la préparation des locaux correspondent à la moyenne des taux horaires applicables à la ou au concierge, classe I et à la ou au concierge, classe II et sont ajustés, s'il y a lieu, au même niveau que la moyenne de ceux-ci pour les périodes correspondantes.

³ La disposition du paragraphe D) de la clause 6-10.01 de la convention collective 2020-2023 s'applique jusqu'au 30 juin 2024.



La tradition se poursuit, du plaisir au rendez-vous!

Membres du personnel de soutien, nous vous invitons au 4 à 6 de la rentrée, le jeudi 2 octobre 2025, dès 16 h!

La soirée aura lieu à la Microbrasserie du Vieux-Canal, au 299, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield.

Une consommation gratuite et des bouchées vous seront offertes.

Seul ou accompagné de vos collègues, nous avons hâte de vous voir!

[Inscription obligatoire](#) sur notre site Internet.

La déclaration d'événement, une obligation légale

La déclaration d'événement est le document de l'employeur, et il est disponible sur la plateforme de l'employeur. Il répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et sécurité qui lui sont signalés par les employés.

Nous vous rappelons l'obligation de remplir une déclaration d'événement :

Obligation de l'employé (art. 49 de la LSST), notamment :

- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Obligations de l'employeur (art. 51 et 51,16 de la LSST), notamment :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la

sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale ou à caractère sexuel.

La déclaration d'événement demeure la seule voie légale afin de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu du travail. Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction. Si vous demeurez sans réponse ni suivi de la part de votre direction, vous pouvez interpellier le représentant SST de votre école ou la conseillère syndicale de votre section.

Edith Moreau
Conseillère SST

pour la section de la Vallée-du-Suroît



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com